

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Politique de la Ville et de l'Insertion, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019 et l'arrêté de délégation du Maire du 21 mai 2019 ; demeurant en cette qualité, Place Alfred de Musset, 76000 Rouen.

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** » ou « **La Maison du Plateau** »

d'une part,

et

La Carsat Normandie, représentée par Mikael SAVIO, son Directeur, demeurant en cette qualité, Avenue du Grand Cours, 76028 ROUEN Cedex 1

ci-après dénommé « **le Partenaire** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION DE PARTENARIAT

PREAMBULE :

La Maison du Plateau, propriété de la Ville de Rouen, située dans un Quartier Politique, répond aux besoins des habitants les plus éloignés des services que ce soit physiquement ou de par leurs fragilités socio-économiques, en assurant un accueil de proximité, en les informant et en les orientant dans une logique de complémentarité de services. La Ville de Rouen, via La Maison du Plateau contribue ainsi à faciliter la compréhension de l'organisation administrative des services basés sur ce territoire et à réduire les inégalités notamment dans l'accès aux droits. La Maison du Plateau s'inscrit dans une logique de Maison France Services avec un espace Accueil dédié à l'information, l'orientation et l'aide aux démarches administratives (en ligne notamment), de tous les publics. La Maison du Plateau a aussi l'ambition de constituer un lieu ressources des partenaires et associations du territoire œuvrant dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, en développant un projet collectif et dynamique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités générales du partenariat entre la Ville de Rouen et le partenaire dans le cadre de l'offre de services proposée à la Maison du Plateau ; sans préjuger d'autres accords qui auraient pu être passés directement entre La Ville de Rouen et ledit partenaire ou de déclinaisons locales de cette convention, qui viendraient préciser des objectifs liés au territoire, mais dont les termes ne peuvent être contradictoires aux objectifs de la présente convention cadre.

Elle ne fait pas obstacle à l'exécution des missions de service public par le partenaire. L'action de La Maison du Plateau vient compléter celles des organismes exerçant des « missions de service public » sur le territoire concerné.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA MAISON DU PLATEAU

Le service d'information, d'orientation, d'aide aux démarches administratives et d'accès aux droits de la Maison du Plateau a pour mission :

- l'Accueil, l'information et l'orientation du public ;
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Le service d'information, orientation et aide aux démarches administratives et d'accès aux droits de la Maison du Plateau est ouvert de 9h à 12h le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant toute l'année.

Le signataire de la présente convention s'engage à fournir ce service à minima dans les mêmes volumes horaires. L'accueil du public est dispensé dans des locaux dédiés, accessibles et dotés d'un espace de confidentialité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- mettre à disposition une documentation à jour ;
- transmettre aux référents toutes les informations et actualités législatives et techniques nécessaires à leurs missions ;
- dispenser aux référents les formations nécessaires à l'activité de conseils et d'orientations ;
- répondre dans un délai maximum de 48h00 aux courriels envoyés par les référents.

Le partenaire assure la formation des référents de La Maison du Plateau sur les services attendus des usagers de ce service public. Il propose non seulement une formation initiale mais des formations continues en cas de modifications substantielles des dispositifs dont il a la charge.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le partenaire assure une formation spécifique à destination de ces agents d'une journée, 7 heure(s)/jour dont le programme est le suivant :

- présentation des offres de service ;
- présentation du portail unique de branche et de l'espace personnel ;
- présentation des formulaires de demandes de droits ;
- présentation de la documentation ;
- présentation de la Carsat sur les réseaux sociaux.

Les formations seront dispensées au siège de la Carsat ou au sein des agences retraite de Rouen rive droite ou Rouen rive gauche, en une ou plusieurs sessions en fonction du nombre de participants.

Le partenaire indique à La Maison du Plateau l'interlocuteur ou les interlocuteurs des référents dans le cadre du partenariat. Le partenaire veille à garantir, sauf incident technique, une prestation stable et continue. Les noms, prénoms et coordonnées d'un référent partenaire sont communiqués au moment de la mise à exécution de la présente convention. Leur actualisation est à la charge du partenaire et ce dans un délai raisonnable au vu des missions qui sont confiées au référent.

Les contacts entre les référents et le partenaire sont assurés par courriel aux adresses transmises à La Maison du Plateau. En cas d'urgence sur un dossier particulier, le partenaire peut être contacté par téléphone ; le partenaire fournira à cet égard une ligne directe pour être joignable facilement.

Le partenaire pourra participer à des temps forts organisés par La Ville sous forme de forum ou de rencontres.

ARTICLE 4 : SUIVI DU PARTENARIAT

La Maison du Plateau assure le suivi de la fréquentation et met à disposition du Partenaire un rapport d'activité annuel.

Il appartient aux parties d'examiner annuellement s'il convient d'affiner le recueil de données prévu par ladite convention, notamment sur les motifs des demandes, la durée de l'intervention des référents de La Maison du Plateau et la quantité d'impression de documents dans le cadre de cet accueil de premier niveau. Le partenaire pourra demander d'autres statistiques sous réserve de l'accord de la Ville.

Un bilan circonstancié est dressé lors de la signature d'une nouvelle convention au-delà du délai des trois ans.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La Ville de Rouen s'engage à promouvoir l'intérêt d'un partenariat avec l'entité signataire de la présente convention. Elle favorisera dans toutes ses communications la mention de l'entité partenaire quel que soit le support utilisé.

Le partenaire est autorisé à utiliser tout ou partie des résultats d'activité que génèrent La Maison du Plateau, à condition de nommer précisément le dispositif et de citer La Ville de Rouen.

La Ville de Rouen et le partenaire pourront s'inviter mutuellement à des temps forts destinés aux professionnels et/ou aux Rouennais et visant une meilleure utilisation des services de chacun.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature contradictoire par les parties.

ARTICLE 7 : AMENDEMENT - RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécutions de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention en cas de non-respect de ses engagements par l'un des cocontractants, par l'envoi d'un courrier en lettre recommandée. Un préavis d'un mois devra être respecté.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 8 : CONCILIATION ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de différend et avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à se rapprocher en vue du règlement amiable de leur différend.

ARTICLE 9 : DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du présent document.

Fait à Rouen, le

P. le Maire de ROUEN par délégation, Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, De la Politique de la Ville et de l'Insertion	Mikael SAVIO, Directeur de la Carsat Normandie
--	--